

ARRETE ARS - N°2017 - 89 du - 1 JUIN 2017

Portant nomination du Président du conseil stratégique du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de Martinique (GIP PROM)

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

- VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,
- VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,
- VU** la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 MAI 2017,
- VU** l'arrêté ARS – N°2017-001 du 2 janvier 2017 portant nomination du Président du conseil stratégique du GIP PROM,
- VU** la délibération N°1 du 30 MAI 2017 portant désignation des membres nommés du conseil stratégique du GIP PROM

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté ARS – N°2017-001 du 2 janvier 2017 susvisé, portant nomination du Président du conseil stratégique du GIP PROM, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le docteur Jean-Luc FANON, spécialiste en GERIATRIE, est nommé président du conseil stratégique du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de la Martinique à compter du 1^{er} JUIN 2017.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Article 4 : le directeur général de l'agence régionale de santé, président de l'assemblée générale du GIP PROM, est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

